

BUREAU

du lundi 20 novembre 2023

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Bernard BIENVENU, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, André TONNELIER

Quorum : 18 élus présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 13 novembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des PV des séances du Bureau du 30.10.2023 et 23.10.2023

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Marchés et accords-cadres
- 2 - Entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres
- 3 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenant n° 1 au lot n°3 : Fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Approbation des tarifs de La Plaine Tonique pour l'année 2024

5 - Topo-carte Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour du Revermont - convention FFRP

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

6 - Zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Val-Revermont

Développement durable, gestion des déchets et environnement

7 - Convention relative à l'installation d'une borne d'observation du paysage à la Plaine tonique par le Syndicat de rivière du Bassin Versant de la Reyssouze

8 - Réalisation et Exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne - Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du toit des courts de tennis couverts propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la SAS Bresse Energies Citoyennes

9 - Réalisation et Exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne - Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du toit de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Ceyzériat propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la SAS Bresse Energies Citoyennes

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

10 - Lancement de la procédure d'obtention d'arrêté préfectoral autorisant l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les communes de Lent, Servas et Péronnas

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 0162p classée en 1AUX sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

12 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle B 2625 - Commune de Péronnas (01960)

13 - Acceptation des délégations partielles du droit de préemption sur les zones d'activités de compétence communautaire

Sport, Loisirs et Culture

14 - Convention d'objectifs IDCLUB Tennis Club Sud Revermont

15 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la musique « la Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2023-2024

Habitat et politique de la ville

16 - Programmation 2023 du Contrat de Ville - Modification

17 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux : programmation 2023

18 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

19 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

20 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

21 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat)

Délibération DB-2023-249 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Marchés et accords-cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse harmonise la collecte des déchets ménagers en renforçant et en modernisant son mode de collecte en mars 2024. En zone rurale, la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables sera réalisée en porte à porte, en bacs individuels pour la grande majorité des foyers. Pour optimiser les vidages lors des tournées de collecte sélective et limiter l'impact environnemental des livraisons au centre de tri, deux quais de transferts sont proposés. Ils seront positionnés sur les parties Nord et Sud du territoire.

Les autres services proposés restent inchangés à savoir la collecte des points d'apports volontaires aériens (PAV)/ points d'apports enterrés (PAE) verre, la collecte des PAE multimatériaux sur la zone urbaine et la collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg en Bresse. Tous ces contrats regroupent l'ensemble des prestations nécessaires pour permettre une optimisation des moyens et des coûts.

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (6 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 25 août 2023.

Les lots n°1 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables en porte à porte et n°6 – collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse constituent des marchés ordinaires rémunérés par un prix global forfaitaire.

Les lots n°2 – collecte des PAE / PAV multimatériaux et n°3 – collecte des PAE / PAV verre constituent des accords-cadres à bons de commande dont les prestations seront réglées par application de prix unitaires :

- Pour le lot n°2, le montant minimum est de 1 065 000 € HT et le montant maximum de 1 775 000 € HT sur la durée totale du contrat,
- Pour le lot n°3, le montant minimum est de 840 000 € HT et le montant maximum de 1 400 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Les lots n°4 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets - zone nord et n°5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets - zone sud constituent des accords-cadres composites avec une partie des prestations exécutées sous forme de marché ordinaire avec application d'un prix global forfaitaire (pour la mise à disposition d'un quai de transfert) et l'autre partie des prestations exécutées sous forme d'un accord-cadre à bons de commande réglées par application de prix unitaires (transport des déchets). Pour les prestations unitaires des lots n°4 et 5, pour chaque lot, le montant minimum est de 1 087 500 € HT et le montant maximum de 1 812 500 € HT sur la durée totale du contrat.

Lesdits marchés et accords-cadres sont conclus à compter du 4 mars 2024 jusqu'au 3 mars 2028.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, les Commissions d'appel d'offres réunies le 31 octobre 2023 (pour les lots n° 1 à 4 et n°6) et le 6 novembre 2023 (lot n°5) ont attribué :

- pour le lot n°1 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables en porte à porte, le marché ordinaire à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) (variante) pour un montant de 5 815 600 € HT ;
- pour le lot n°2 – collecte des PAE / PAV multi-matériaux, l'accord-cadre à bons de commande à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) ;
- pour le lot n°3 – collecte des PAE / PAV verre, l'accord-cadre à bons de commande à la société MINERIS (+ sous-traitant : EGT ENVIRONNEMENT) (84918 Avignon) ;
- pour le lot n°4 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets – zone nord, l'accord-cadre composite à la société QUINSON FONLUPT (01000 Saint Denis Les Bourg) pour un montant de 48 000 € HT pour les prestations à prix forfaitaire ;

- pour le lot n°5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets – zone sud, l'accord-cadre composite à la société QUINSON FONLUPT (01000 Saint Denis Les Bourg) pour un montant de 28 800 € HT pour les prestations à prix forfaitaire ;
- pour le lot n°6 – collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse, le marché ordinaire à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 204 000 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer :

- pour le lot n°1 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables en porte à porte, le marché ordinaire avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 5 815 600 € HT ;
- pour le lot n°2 – collecte des PAE/ PAV multi-matériaux, l'accord-cadre à bons de commande pour la durée et les montants susmentionnés avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) ;
- pour le lot n°3 – collecte des PAE/ PAV verre, l'accord-cadre à bons de commande pour la durée et les montants susmentionnés avec la société MINERIS (+ sous-traitant : EGT ENVIRONNEMENT) (84918 Avignon) ;
- pour le lot n°4 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets – zone nord, l'accord-cadre composite avec la société QUINSON FONLUPT (01000 Saint Denis Les Bourg) pour un montant de 48 000 € HT pour les prestations à prix forfaitaire ainsi que pour la durée et les montants susmentionnés pour les prestations à prix unitaires ;
- pour le lot n°5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport des déchets – zone sud, l'accord-cadre composite avec la société QUINSON FONLUPT (01000 Saint Denis Les Bourg) pour un montant de 28 800 € HT pour les prestations à prix forfaitaire ainsi que pour la durée et les montants susmentionnés pour les prestations à prix unitaires ;
- pour le lot n°6 – collecte des cartons des professionnels du centre-ville de Bourg-en-Bresse, le marché ordinaire, avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 204 000,00 € HT ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-250 - Entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accords-cadres

Monsieur le Président présente le rapport.

Les présents accords-cadres ont pour objet de permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de commander les prestations d'entretien sur l'ensemble du territoire, pour le maintien d'un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé.

La forme du contrat offre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la possibilité d'ajuster les commandes en fonction des évolutions du patrimoine (acquisitions, cessions, décisions).

L'entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération (4 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 5 septembre 2023.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale à compter du 01/01/2024 (ou à compter de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31/12/2024. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- Pour le lot n°1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération: montant minimum 30 000,00 € HT / montant maximum 150 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres : montant minimum 26 000,00 € HT / montant maximum 135 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires : montant minimum 36 000,00 € HT / montant maximum 160 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°4 – Espaces verts des complexes sportifs : montant minimum 23 000,00 € HT / montant maximum 150 000,00 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 31 octobre 2023 a attribué l'accord-cadre :

- Pour le lot n°1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération à la société TERIDEAL TARVEL (69747 Genas) ;
- Pour le lot n°2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres à la société NATURE & CONCEPT (01660 Mézériat) ;
- Pour le lot n°3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires à la société TERIDEAL TARVEL (69747 Genas) ;
- Pour le lot n°4 – Espaces verts des complexes sportifs au groupement d'entreprises IDVERDE (mandataire, 01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- Pour le lot n°1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération : la société TERIDEAL TARVEL (69747 Genas) ;
- Pour le lot n°2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres : la société NATURE & CONCEPT (01660 Mézériat) ;
- Pour le lot n°3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires : la société TERIDEAL TARVEL (69747 Genas) ;
- Pour le lot n°4 – Espaces verts des complexes sportifs : le groupement d'entreprises IDVERDE (mandataire, 01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN ; et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-251 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenant n° 1 au lot n°3 : Fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'opération de valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes, le marché ayant trait au lot n°3 fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes a été conclu avec la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de 46 705 € HT. Les autres lots ne nécessitent pas d'avenant.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la prestation supplémentaire suivante demandée par le maître d'ouvrage : intégration d'un pilotage vidéo. Le montant de l'avenant est fixé à 1025 € HT. L'avenant induit une plus-value de 2,19% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 47 730 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - lot n°3 fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes avec la société AVANTAGES VIDEO (69500 Bron) pour un montant de 1025 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2023-252 - Approbation des tarifs de La Plaine Tonique pour l'année 2024

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre ROCHE présentent le rapport.

Madame Monique WIEL demande si des tarifs préférentiels sont prévus pour les centres aérés et centres de loisirs. (Vérification à effectuer et réponse ultérieure).

Monsieur le Président s'interroge sur cette augmentation des tarifs qui est en dessous de l'inflation et demande si l'on a une idée de l'évolution globale, en euro, des tarifs qui sont proposés. Les services présents précisent que les recettes globales de la Plaine Tonique sont d'environ 2 000 000 €.

Monsieur Jean-Yves FLOCHON ajoute que toutes les charges ont augmenté et qu'il faut que l'actualisation des recettes soit régulière pour éviter de faire des majorations trop fortes d'un seul coup.

Jean-Pierre ROCHE précise que, au regard de la concurrence, les tarifs sont déjà plutôt élevés. Il ajoute que la fréquentation du camping accroit (4% l'année dernière).

Chaque année, La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour la saison suivante. Les tarifs de l'année 2024 seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures et campagnes de communication) pour information à la clientèle du camping et de la Base de loisirs.

Il est proposé que le calendrier d'ouverture du camping de La Plaine Tonique soit fixé ainsi :

- Du 18 avril au 22 septembre au soir pour les campeurs résidents ;
- Du 25 avril au 1^{er} septembre au soir pour le grand public ;
- Du jeudi 25 avril au samedi 6 juillet (12 h) puis du samedi 24 août (12 h) au dimanche 1^{er} septembre : périodes tarifaires de basse saison ;
- Du samedi 6 juillet (12 h) au samedi 24 août (12 h) : période tarifaire de haute saison.

La commercialisation pourra s'effectuer également avant le 25 avril et après le 1^{er} septembre uniquement pour l'accueil des groupes, des séminaires et des écoles, sur réservation préalable.

L'accès à la Base de loisirs pourrait se faire en configuration payante de 9 h à 19 h lors des weekends de juin, puis tous les jours du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024.

La grille tarifaire proposée pour l'année 2024 tient compte du contexte économique et environnemental et s'articule autour de quatre grands principes :

- La volonté d'harmoniser et de simplifier à nouveau la grille tarifaire ;
- La prise en compte de la valorisation des mises à disposition pour les manifestations ;
- L'adaptation au marché : transition vers une offre décarbonée et la recherche de nouvelles clientèles, notamment étrangères ;
- L'intégration de la hausse des charges en matière d'énergies.

Ainsi, une augmentation des tarifs Camping et Base de loisirs est donc proposée.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire du camping et Base de loisirs La Plaine Tonique pour la saison 2024 en fonction de l'offre proposée et des éléments évoqués ci-dessus ;

VU la délibération DB-2022-228 du 14 novembre 2022 relative à l'approbation des tarifs camping et Base de loisirs pour l'année 2023 ;

VU la délibération DB-2023-088 du 24 avril 2023 relative à l'approbation des tarifs groupes piscine pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2024, le calendrier d'ouverture proposé ci-dessus et les tarifs TTC pour le Camping ** et la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

Délibération DB-2023-253 - Topo-carte Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour du Revermont - convention FFRP

Monsieur le Président et Monsieur Jean Pierre ROCHE présentent le rapport.

Madame Monique WIEL demande quel est le niveau de prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean Pierre ROCHE répond qu'un tiers est pris en charge par la Communauté d'agglomération.

Un sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) est un itinéraire de randonnée destiné à la découverte d'une région française. Il est généralement en boucle, souvent de longueur plus petite que les sentiers de grande randonnée, avec des variantes pour moduler la longueur.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), en lien avec les Comités Départementaux, proposent une nouvelle collection éditoriale des GRP de France avec l'ouverture au partenariat des territoires. La première campagne d'éditions est prévue pour 2024.

Suite à une présentation du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP 01), la Direction du Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Office de Tourisme ont fait savoir leurs intérêts pour le projet de cette nouvelle collection.

Cet outil permettra de valoriser le GRP Tour du Revermont avec un triple objectif non cessible à savoir :

- La promotion du GRP au-delà du territoire autour de l'itinérance (réseaux de diffusion de la FFRP : Décathlon, Vieux campeurs, IGN, librairies spécialisées, etc.) ;
- La valorisation des Petites Randonnées (PR) incontournables et des Points d'intérêts du Revermont ;
- La conception d'un outil cartographique de « massif », base de la promotion du Revermont et de ses

activités de pleine nature.

Labélisé en 1995, le GR® de Pays Tour du Revermont propose un circuit de 132 km. Le parcours peut s'effectuer en 7 jours. Il peut être raccourci grâce à plusieurs itinéraires de traverse dits barreaux (étapes de 2 à 3 jours) dont les deux plus centraux mènent respectivement de Meillonas à Grand-Corent, et de Treffort à Chavannes-sur-Suran. Le Revermont, qui se prolonge au Nord dans le Jura, est une zone de transition entre la plaine de Bresse et le Bugey. Il est composé de deux chaînes de montagnes, dont le point culminant se trouve au signal de Nivigne (758 m) encadrant la vallée du Suran.

L'itinéraire permet de mettre en lumière :

- Les villages de caractère ;
- Les productions agricoles, dont les AOP-AOC Comté, Cerdon et Vins du Bugey ;
- Les panoramas ;
- Les espaces naturels ;
- Le patrimoine culturel, architectural, vernaculaire ;
- Les savoir-faire.

L'objectif est une présentation de ce topo-carte au Salon du Randonneurs de Lyon qui se tiendra les 22, 23 et 24 mars 2024. Aujourd'hui, la FFRP a retenu 5 projets à l'échelle nationale à savoir les GRP du Vercors, du Finistère, des Pyrénées, des Volcans d'Auvergne et du massif du Revermont.

Concernant l'édition du GRP Tour du Revermont, la FFRP propose :

- Un tirage à 3 000 exemplaires, dont 1 000 exemplaires pour le territoire (réseau Office de Tourisme) et 2000 exemplaires au travers du réseau de diffusion de la FFRP ;
- Un fond de carte proche du 1/50 000° au format 50 cm * 100 cm ouvert (recto-verso : partie nord et sud) ;
- Un cout de 12 000 € supporté au 2/3 par le territoire et 1/3 pour la FFRP ;
- Un prix de vente public toutes taxes fixé à 12.90 €.

Une information complétera le parcours par étapes, ainsi qu'une présentation du massif. Des liaisons seront proposées via des QR code, l'un via l'application « Ma Rando » de la FFRP pour trouver les traces GPX, bonnes pratiques, accès et mobilité, et l'autre via « Bourg en Bresse Destinations » pour accéder aux services du territoire, aux différentes PR, sites et découvertes.

Afin soutenir la pratique de l'itinérance et plus généralement de la randonnée pédestre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération, au titre de sa politique touristique, soutienne les sports de nature en prenant en charge 1/3 du financement du topo-carte GRP Tour du Revermont, soit 4 000 € (crédit inscrit au budget 2023).

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération souhaite consolider l'offre d'activités de pleine nature au titre de l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon la tendance du "slow tourisme" » ;

CONSIDERANT que le GRP Tour du Revermont propose une itinérance sur l'ensemble du massif du Revermont (Ain) ;

CONSIDERANT que les associations partenaires de la Communauté d'Agglomération assurent déjà l'entretien, le suivi et le balisage de l'itinéraire ;

CONSIDERANT que la FFRP souhaite lancer une nouvelle collection nationale autour des GR de Pays ;

CONSIDERANT que les anciennes éditions du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain sont épuisées ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme souhaite développer les outils de communication pour la pratique de la randonnée ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme prend à sa charge 1/3 du coût du projet et qu'une partie des recettes de la vente lui reviendront directement ;

CONSIDERANT que la FFRP souhaite convenir de partenariat locaux pour l'édition de cette nouvelle collection GRP de France ;

VU la labélisation FFRP du GRP Tour du Revermont au niveau national depuis 1993 ;

VU l'inscription du GRP Tour du Revermont au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée depuis décembre 2021 ;

VU que la FFRP souhaite convenir de partenariat locaux pour l'édition de cette nouvelle collection GRP de France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la FFRP, le CRDP 01, l'Office de Tourisme d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'édition du topo-carte GRP Tour du Revermont dans le cadre de la nouvelle collection nationale de la FFRP ;

PREND EN CHARGE un tiers du financement soit 4 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2023-254 - Zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Val-Revermont

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-Revermont est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la Commune.

Les documents de zonage (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Val-Revermont selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou

futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, etc.

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents, après adoption, seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-6 ;

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRETE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Val-Revermont ;

CONFIE à la Commune de Val-Revermont, en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de sa carte communale et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2023-255 - Convention relative à l'installation d'une borne d'observation du paysage à la Plaine tonique par le Syndicat de rivière du Bassin Versant de la Reyssouze

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau », le Syndicat de rivière du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) souhaite déployer un observatoire participatif des rivières et zones humides sur l'ensemble de son bassin versant.

Cet observatoire est constitué notamment de bornes d'observation qui sont installées sur des points stratégiques et pertinents.

Une borne est prévue en bordure du Grand Lac de la Plaine Tonique à Montrevel-en-Bresse sur une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

L'aménagement est simple et est constitué d'un pied en bois, scellée au sol avec du béton et d'une partie supérieure métallique (cf. annexe 1) permettant de cibler l'observation du paysage.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze intervient en tant que maître d'ouvrage financeur de l'investissement et gestionnaire de la maintenance et des réparations du dispositif.

Aucune contribution financière n'est demandée à la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre la pose et l'exploitation de cette borne, il est nécessaire de conclure avec le SBVR une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux pour une durée de 15 ans.

VU la demande du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) d'installer une borne d'observation du paysage en proximité du Grand Lac de la Plaine Tonique à Montrevel-en-Bresse sis sur une parcelle appartenant à la Communauté d'agglomération ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau », du Syndicat de rivière du Bassin Versant de la Reyssouze ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'installation d'une borne d'observation du paysage à la Plaine tonique avec le Syndicat de rivière du Bassin Versant de la Reyssouze annexée à la présente délibération.

Délibération DB-2023-256 - Réalisation et Exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne - Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du toit des courts de tennis couverts propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la SAS Bresse Energies Citoyennes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse conformément à sa délibération cadre énergie n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, s'est engagée à poursuivre l'équipement de son patrimoine en panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'occupation temporaire du domaine public en vue de la production d'énergie photovoltaïque citoyenne sur les terrains de tennis couverts sis sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes. La surface concernée est de 600 m².

L'avis de publicité de l'AMI a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (rubrique marchés publics) du 25 septembre au 16 octobre 2023. Une seule offre a été réceptionnée dans les temps. L'offre est complète et recevable.

Après analyse de cette offre il est proposé de retenir la Société par Actions Simplifiée (SAS) Bresse Energies Citoyennes (BEC), dont le siège social est 120 rue des Ecoles, 01000 Saint-Denis-les-Bourg.

La SAS Bresse Energies Citoyennes réalisera en surimposition une installation photovoltaïque de 100 kWc de puissance (246 panneaux solarwatt) pour une production électrique annuelle estimée à 100 MWh/an. Elle fera notamment appel à des financements citoyens pour cette opération.

La mise à disposition de la toiture implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du bâtiment visé.

La durée de cette convention est de 40 ans. Une redevance de 1 € / an sera versée par la SAS Bresse Energies Citoyennes à la Communauté d'Agglomération en contrepartie de cet usage. Cette redevance est actualisable de 1% par an.

Au terme de la convention, les éléments installés seront, selon les suites à donner :

- Soit remis à la Collectivité propriétaire, sans prétendre à une quelconque indemnité de sa part dans le cas d'une poursuite de l'exploitation de la centrale photovoltaïque existante ;
- Soit démontés et recyclés dans le cadre d'une modernisation de la centrale. Dans ce cas, les frais inhérents à ces changements seront pris en charge par le futur exploitant ;
- Soit désinstallés par le Bénéficiaire avec remise en état si aucune valorisation du potentiel photovoltaïque de la toiture n'est possible par la suite du fait de l'état des équipements.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-132 en date du 12 décembre 2022.

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'occupation temporaire du domaine public en vue de la production d'énergie photovoltaïque citoyenne sur les terrains de tennis couverts sis sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes publié 25 septembre au 16 octobre 2023 ;

VU l'offre déposée par la SAS Bresse Energies Citoyennes, dont le siège social est 120 rue des Ecoles, 01000 Saint-Denis-les-Bourg ;

CONSIDERANT la qualité de la proposition de la SAS Bresse Energies Citoyennes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de mise à disposition du toit des courts de tennis couverts propriété de la Communauté d'Agglomération sis sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour l'installation de panneaux photovoltaïques de production d'énergie par la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public en découlant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document y afférant.

Délibération DB-2023-257 - Réalisation et Exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne - Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du toit de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Ceyzériat propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la SAS Bresse Energies Citoyennes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, conformément à sa délibération cadre énergie n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, s'est engagée à poursuivre l'équipement de son patrimoine en panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire la Communauté d'Agglomération a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'occupation temporaire du domaine public en vue de la production d'énergie photovoltaïque citoyenne sur le toit de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis sur la commune de Ceyzériat. La surface concernée est de 190 m2.

L'avis de publicité de l'AMI a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du 1^{er} août 2023 au 18 septembre 2023. Une seule offre a été réceptionnée dans les temps. L'offre est complète et recevable.

Après analyse de cette offre il est proposé de retenir la Société par Actions Simplifiée (SAS) Bresse Energies Citoyennes (BEC), dont le siège social est 120 rue des Ecoles, 01000 Saint-Denis-les-Bourg.

La SAS Bresse Energies Citoyennes réalisera en surimposition une installation photovoltaïque de 36 kWc de puissance (88 panneaux solarwatt) pour une production électrique annuelle estimée à 40 MWh/an. Elle fera notamment appel à des financements citoyens pour cette opération.

La mise à disposition de la toiture implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du bâtiment visé.

La durée de cette convention est de 40 ans. Une redevance de 1 € / an sera versée par la SAS Bresse Energies Citoyennes à la Communauté d'Agglomération en contrepartie de cet usage. Cette redevance est actualisable de 1% par an.

Au terme de la convention, les éléments installés seront, selon les suites à donner :

- Soit remis à la Collectivité propriétaire, sans prétendre à une quelconque indemnité de sa part dans le cas d'une poursuite de l'exploitation de la centrale photovoltaïque existante ;
- Soit démontés et recyclés dans le cadre d'une modernisation de la centrale. Dans ce cas, les frais inhérents à ces changements seront pris en charge par le futur exploitant ;
- Soit désinstallés par le Bénéficiaire avec remise en état si aucune valorisation du potentiel photovoltaïque de la toiture n'est possible par la suite du fait de l'état des équipements.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-132 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'occupation temporaire du domaine public en vue de la production d'énergie photovoltaïque citoyenne sur le toit de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis sur la Commune de Ceyzériat publié du 1^{er} août 2023 au 18 septembre 2023 ;

VU l'offre déposée par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Bresse Energies Citoyennes (BEC), dont le siège social est 120 rue des Ecoles, 01000 Saint-Denis-les-Bourg ;

CONSIDERANT la qualité de la proposition de la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le projet de mise à disposition du toit de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis sur la Commune de Ceyzériat pour l'installation de panneaux photovoltaïques de production d'énergie par la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public en découlant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et toutes pièces s'y rapportant.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2023-258 - Lancement de la procédure d'obtention d'arrêté préfectoral autorisant l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin

de Bourg-en-Bresse pour la régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les communes de Lent, Servas et Peronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

La conduite d'adduction d'eau potable de Lent qui date des années 1930, transite depuis les sources de Lent jusqu'au captage de Péronnas sur un linéaire de 7,5 km. Il s'agit d'un organe majeur de la production d'eau potable de Bourg-en-Bresse.

Une étude structurelle de la conduite a été menée par la Direction du Grand Cycle de l'Eau courant 2021. Elle estime sa durée de vie à environ 30 ans. Une réflexion globale sur le devenir de cette conduite sera engagée à terme pour étudier trois scénarios :

- Réhabilitation de la conduite et des ouvrages ;
- Renouvellement avec conservation du fonctionnement actuel sans modification de tracé ;
- Renouvellement avec de possibles modifications de tracés et de fonctionnement.

Pour autant, à la suite d'un état des lieux des points stratégiques de la conduite, réalisé il y a quelques années, il s'avère que certains organes nécessitent d'ores et déjà des interventions curatives pour sécuriser son fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs que la conduite traverse essentiellement des parcelles privées. Des recherches ont été effectuées auprès des archives départementales. Malgré la mise en évidence de documents relatifs à un projet de servitude, les éléments recueillis ne permettent pas de démontrer que ces servitudes entre la personne publique compétente en matière de distribution d'eau potable et les différents propriétaires concernés par le passage de la canalisation aient été publiées.

Objet de l'opération

Une première phase de travail a d'ores et déjà été engagée avec la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des réunions d'informations ont été organisées afin de répondre aux questionnements des propriétaires et des conventions de servitude ont été signées à l'amiable entre la Communauté d'Agglomération et certains propriétaires.

Cependant, certaines parcelles n'ont pas encore pu être conventionnées suite aux non-réponses ou désaccords de certains propriétaires, malgré les démarches amiables qui ont été entreprises.

Compte tenu de l'importance stratégique de cette conduite dans le système d'adduction d'eau du périmètre burgien, et au vu notamment des interventions curatives envisagées à court terme sur certains organes, il convient de lancer une procédure d'obtention d'arrêté préfectoral autorisant l'instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, pour laquelle une nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage sera mobilisée.

CONSIDERANT que conformément aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ; que l'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité et fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.152-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient d'adresser une demande au Préfet, pour solliciter le bénéfice de l'article L.152-1 dudit Code et qu'à cette demande soient annexés :

1° Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;

2° Le plan des ouvrages prévus ;

3° Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 et de tous les autres éléments de la servitude. Ces

éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;

4° La liste par Commune des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

5° L'étude d'impact.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L152-1 et R152-1 et suivants ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-173 en date du 17 juillet 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les Communes de Lent, Servas et Péronnas ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2023-259 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 0162p classée en 1AUX sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

Monsieur le Président présente le rapport.

La zone d'activités dite de la Chambière située sur les Communes de Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg est identifiée comme une zone d'activités stratégique au schéma d'accueil des entreprises. Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une parcelle afin de se constituer une réserve foncière dans la continuité de la zone d'activités.

C'est la raison pour laquelle le service foncier a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB numéro 0162 aux fins de l'acquérir.

CONSIDERANT que le terrain à bâtir est classé en zone 1AUX au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis-lès-Bourg ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à 17,50 € Hors Taxes le mètre carré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°0162p sis sur la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, d'une superficie d'environ 22 000 m², à un prix unitaire de 17,50 € H.T (dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes) le mètre carré ;

PRECISE que la superficie définitive sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre mandaté par la Communauté d'Agglomération ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-260 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle B 2625 - Commune de Péronnas (01960)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Bureau d'Etude Ingénierie et Technique (BEIT), mandaté par la société ENEDIS, doit réaliser des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux doivent emprunter une parcelle, située sur la Commune de Péronnas et cadastrée section C numéro 2625, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle située sur la Commune de Péronnas et cadastrée section C numéro 2625, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 41 mètres, ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le Bureau d'Etude Ingénierie et Technique pour le compte de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-261 - Acceptation des délégations partielles du droit de préemption sur les zones d'activités de compétence communautaire

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il a été proposé aux différentes Communes accueillant une zone d'activité sur son territoire de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation systématique du droit de préemption urbain permettrait à la Communauté d'Agglomération d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que les Communes transmettent les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3, R.213-1 et L.300-1 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse n°2023.06.04a ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bresse-Vallons n°2023-06-07 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Buellas n°D2023 04 24 006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat n°23/42 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Confrançon n°20230428-03 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Corveissiat n°D_2023_08_06_03 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Curtafond n°2023/015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Jasseron n°CM2023.06-09 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marboz n°D2023051503 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Meillonas n°2023-022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montrevel-en-Bresse n°019-2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Péronnas n°D_2023_06_053 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Polliat n°2023/29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc n°20230511D0002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg n°051/2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just n°2023-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy n°202304C ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes n°2023-037 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Servas n°DEL2023-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tossiat n°2023-05-002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Val-Revermont n°DE202304016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villereversure n°D230605_08 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTE la délégation partielle du droit de préemption des Communes suivantes : Bourg-en-Bresse, Bresse-Vallons, Buellas, Ceyzériat, Confrançon, Corveissiat, Curtafond, Jasseron, Marboz, Meillonas, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-Lès-Bourg, Saint-Denis-Lès-Bourg, Saint-Just, Saint-Rémy, Saint-Trivier-de-Courtes, Servas, Tossiat, Val-Revermont et Villereversure ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2023-262 - Convention d'objectifs IDCLUB Tennis Club Sud Revermont

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans le cadre de sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, assure la gestion des courts de tennis extérieurs et intérieurs dans leur ensemble (terrains et club house) au lieu-dit Les Barres situé sur la Commune de Saint Martin du Mont et les courts de tennis extérieurs route de Journans sur la Commune de Tossiat.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2022-134 en date du 20 juin 2022, une convention de mise à disposition de ces équipements communautaires a été signée avec le Tennis Club Sud Revermont, utilisateur des équipements ;

VU le projet éducatif et sportif présenté par le club aux élus de la Conférence Territoriale Sud Revermont le vendredi 22 septembre 2023, comprenant les objectifs suivants :

- La formation des jeunes dès 3 ans jusqu'à 18 ans ;
- L'amélioration de l'attractivité du club ;
- L'obtention du label « tennis santé » et devenir un club citoyen et engage en accueillant tous les publics et favorisant toutes les pratiques ;

CONSIDERANT qu'au titre de son soutien au développement de la pratique sportive et qu'afin de concrétiser l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Tennis Club Sud Revermont, une convention sur la durée du projet associatif, soit jusqu'au 31 août 2026, permettra de définir les objectifs et modalités de collaboration entre le Tennis Club Sud Revermont et la Communauté d'Agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et le Tennis Club Sud Revermont intégrant le projet éducatif et sportif du club ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention d'objectifs.

Délibération DB-2023-263 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la musique « La Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le 1^{er} janvier 2016, la Maison de la Musique « La Vallière » et l'ex-Communauté de Communes de La Vallière (CCV) ont signé une convention d'une durée de cinq ans, visant à favoriser les interventions en milieu scolaire. Cette convention mentionne une contribution financière de l'ex-CCV, en complément des aides apportées par chaque Commune et par le Conseil Départemental. En 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris cette convention qui arrive à échéance le 31 août 2023.

CONSIDERANT que le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très apprécié par les Communes souhaitant le reconduire ;

CONSIDERANT que le coût des interventions musicales, fixé à 40 574 € pour l'année scolaire 2023/2024, est réparti entre les Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas et Villereversure, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que chaque commune verse une participation correspondant à 3.05 € par habitant et que le Conseil Départemental verse une aide de 4 259 €, la Communauté d'Agglomération prenant en charge la différence à concurrence de 7 241€ ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la Maison de la Musique « La Vallière » pour l'année scolaire 2023/2024 où la participation de la Communauté d'Agglomération s'élève à 7 241 € pour 2024 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de renouveler cette convention qui arrivait à échéance le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de financement avec la Maison de la Musique « La Vallière » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents utiles à son exécution ;

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2023-264 - Programmation 2023 du Contrat de Ville - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

Le contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour :

- Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) : Terre des fleurs, Pont des chèvres, Reyssouze et Croix-Blanche à Bourg-en-Bresse ;
- Les quartiers de veille active (QVA) : les Vennes et rue des Sources à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

Ces priorités sont mises en œuvres par un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les QPV et QVA. Cet appel à projets vise à renforcer l'action des politiques publiques dans les champs de la cohésion sociale, l'emploi/insertion ou encore le cadre de vie. Il mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain. Ce fonds est complété par l'enveloppe financière de l'État.

Ajustement de la programmation de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville

La programmation initiale de l'appel à projets 2023 a été approuvée le 20 mars 2023 par le Bureau Communautaire.

Les 51 actions retenues dans la programmation approuvée par les partenaires financeurs du Contrat de Ville répondent aux orientations thématiques et territoriales définies par le contrat de ville cadre 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque, et jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022.

Suite à la décision de l'instance plénière du Contrat de Ville du 27 février 2023, la programmation 2023 comporte un reliquat de 31 950 € sur l'enveloppe disponible de 260 000 €. Les partenaires du Contrat de ville proposent l'affectation de cette enveloppe complémentaire avec :

Acteurs	Projet	Fonds partenarial	État (ANCT)	Contrat de ville
Au cœur de soi	Ateliers pratiques de bien-être et d'alimentation saine	2 290 €		2 290 €
AUCREY	Aménagement du jardin partagé	400 €	4 000 €	4 400 €
ETAC	Nuit au cirque	1 200 €	6 000 €	7 200 €
Les Boxeurs Burgiens	Stage de Toussaint avec les Boxeurs Burgiens	1 000 €	6 000 €	7 000€
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	Concertation habitants	4 200 €		4 200 €
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	AMO Refonte du Contrat de ville	20 000 €		20 000€
Programmation complémentaire		29 090 €	16 000 €	45 090 €

CONSIDERANT l'avis favorable des partenaires du Contrat de Ville sur la programmation complémentaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2019.144 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2022.244 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2022 approuvant les termes de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2023 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DB.2023.061 du Bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2023 approuvant la programmation 2023 du Contrat de ville ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2023 du Contrat de Ville inscrite et ainsi modifiée dans le tableau joint en annexe ;

Délibération DB-2023-265 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux : programmation 2023

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n°DC-2021-017 du 8 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la mise en place du Fonds d'aide à la réhabilitation du parc locatif social.

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans la délibération DU Conseil Communautaire n°DC-2021-017 en date du 8 février 2021 : il est rappelé que les projets de réhabilitation des logements locatifs sociaux doivent comporter des travaux d'amélioration thermique pour être éligibles au fonds d'aides de la Communauté d'Agglomération.

Les aides sont attribuées selon les critères suivants :

- 4 000 € pour la réhabilitation d'un logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an après travaux (étiquette C) ;
- 4 000 € de bonus énergie pour la réhabilitation d'un logement atteignant le label BBC Rénovation soit une consommation cible inférieure à 96 kWh/m²/an après travaux (étiquette C également) ;
- 1 000 € pour un logement concerné par l'installation ou le remplacement d'un ascenseur ;
- 3 000 € pour un logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;

- La prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'intervention d'un ergothérapeute pour débloquer un dossier de demande de logement social d'une personne en situation de handicap en cours de traitement au sein de la bourse au logement (BAL) ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé qui implique les versements suivants :

- Versements conventionnés pour les programmations des années 2016 – 2022 ;
- Subventions à conventionner pour la programmation 2023 ;
- Programmation financière en attente de confirmation des bailleurs pour les programmations des années 2024 – 2026.

		Année de versement des subventions								
Somme à verser par an selon l'année de programmation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Année de programmation	2016 (168 LLS)	268 800 €								268 800 €
	2017 (43 LLS)									- €
	2018									- €
	2019									- €
	2020 (194 LLS)	216 000 €	72 000 €	144 000 €						432 000 €
	2021 (274 LLS)	110 000 €	610 000 €	561 000 €	288 000 €	349 000 €				1 918 000 €
	2022 (161 LLS)			100 000 €	512 000 €	200 000 €	272 000 €			1 084 000 €
	2023 (291 LLS)			232 000 €	959 500 €	421 500 €	270 000 €	648 000 €		2 531 000 €
	2024 (172 LLS)				366 000 €	28 000 €	150 000 €	864 000 €		1 408 000 €
	2025 (23 LLS)					152 000 €				152 000 €
	2026 (490 LLS)						1 352 000 €	528 000 €	2 040 000 €	3 920 000 €
Total		594 800 €	682 000 €	1 037 000 €	2 125 500 €	1 150 500 €	2 044 000 €	2 040 000 €	2 040 000 €	
						TOTAL CP 2021-2026	7 633 800 €		TOTAL CP 2021-2028	11 713 800 €

CONSIDERANT une erreur matérielle dans le tableau de la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-244 sans conséquence sur le montant de subvention prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération ;

Il convient de corriger :

- Le niveau énergétique après travaux (de 108 kWh/m²/an à 95 kWh/m²/an)
- L'aide de la Communauté d'Agglomération par logement (de 4000 € à 8000 €),

le montant de la subvention prévisionnelle n'est pas modifié car initialement calculée selon les bons éléments.

La ligne du tableau est donc modifiée comme telle (modifications en jaune) :

Commune	Bailleur	Nom - Adresse de l'opération	Nombre de logements	Niveau énergétique avant travaux	Niveau énergétique après travaux	Aide Grand Bourg Agglomération par logement	Subvention prévisionnelle Grand Bourg Agglomération
Bourg-en-Bresse	BOURG HABITAT	63 avenue Maginot	32	176 kWh/m ² /an	95 kWh/m ² /an	8 000 €	256 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau annexé à la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2021-244

comme indiqué ;

APPROUVE la programmation figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle 2023, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 2 531 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention financière annexée, ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2023-266 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	221	2 367 235 €	372 539 €	
Bureau de NOVEMBRE 2023	4	27 258 €	4 796 €	
TOTAL	225	2 394 493 €	377 335 €	289 959 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 4 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 4 796 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-267 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;

Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	337	6 780 278 €	1 493 732 €	
Bureau de NOVEMBRE 2023	10	233 639 €	50 069 €	
TOTAL	347	7 013 917 €	1 543 801 €	1 053 787 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 10 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 50 069 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-268 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	669	12 597 750 €	1 897 779 €	
Bureau de novembre 2023	21	383 513 €	44 171 €	
TOTAL	690	12 981 263 €	1 941 950 €	1 124 337 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 21 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 44 171 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2023-269 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat)

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012, des aides de fonctionnement, au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs, ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

La délibération du 29 novembre 2016 définit l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges, à savoir :

- Attignat,
- Confrançon,
- Foissiat,
- Saint-Didier-d'Aussiat,

Ces aides sont versées au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat, géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale liée aux activités extrascolaires et mercredis (exercice précédent) ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les Communes-sièges de centres de loisirs associatifs correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et des mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la PSO) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2023 aux centres de loisirs associatifs et aux Communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2022 ;

CONSIDERANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte a été versé en 2023, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2023 ;

CONSIDERANT que les communes-sièges de centres de loisirs associatifs n'ont pas perçu d'acompte en 2023, et que l'aide au fonctionnement doit être versé d'ici la fin d'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déduire de l'aide versée, pour la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat, un trop-perçu d'aide au fonctionnement de 1 318€ versé en 2022 suite à une erreur de déclaration de la structure gestionnaire auprès de la CAF ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE le solde des aides au fonctionnement pour l'année 2022 aux centres de loisirs associatifs Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ; « Sucre d'Orge » à Foissiat ; « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ; pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE l'aide au fonctionnement aux Communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 18 h 45.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 27 novembre 2023

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 novembre 2023.

La secrétaire de séance,


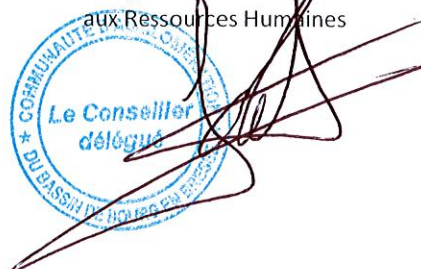
Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,
Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale et
aux Ressources Humaines



Le Conseiller délégué

